
BULLETIN SOCIAL

DOCTRINE

VUES ANIMÉES — LE DEVOIR DES PARENTS

Le *Progrès du Saguenay* du 16 courant a publié un excellent article, dénonçant les effets délétères des *vues animées* sur les sens et sur l'âme des enfants.

Ce n'est pas à dire que les maux causés par les *scopes* sur les sens et sur l'âme des personnes plus âgées soient à tolérer ou à considérer comme de peu d'importance ; mais ces maux sont plus graves sur l'enfance et la jeunesse, parce que celles-ci sont plus impressionnables, plus tendres, moins résistantes et moins équilibrées.

Au point de vue purement sensible, le surmenage visuel causé par les *vues* est déjà très dommageable. Rien n'est plus fatigant. Le surmenage des yeux causé par une demi-heure de cinéma est plus fatigant que des heures de travail, de lecture, d'étude dans une mauvaise lumière ordinaire. Il n'y a pas, à notre avis, de plus sûr moyen de se briser les yeux.

Mais au surmenage des yeux, déjà très dangereux pour les enfants, il faut ajouter ici le surmenage de l'imagination, emportée violemment par la succession rapide des images et des scènes, pendant que l'intelligence et la volonté voudraient s'arrêter pour comprendre un peu et déchiffrer ce qui est représenté.

Ajoutez, toujours au point de vue simplement physique, les inconvénients de ces salles mal aérées et pas éclairées où la foule s'entasse et où l'on respire tout autre chose que de l'air pur.

Mais quelque graves que soient les dangers corporels, physiques des *scopes* pour les facultés des enfants, ces dangers sont encore bien surpassés par ceux auxquels l'âme des enfants et des jeunes gens y est exposée. Le danger moral est, encore ici, plus important que le danger physique, qui est pourtant lui-même très grand.